

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025-16

### Avenant n°1 au marché 24-11 : Mission de programmation pour la réalisation de l'extension des locaux communautaires (siège) de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz situé à Pornic (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-11 attribué au groupement d'entreprises SARL APRITEC PROGRAMMATON (mandataire) et SAS ARRO INGENIERIE (cotraitant), notifié le 6 mai 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT les prestations supplémentaires demandées au titulaire concernant la faisabilité du Site de Sainte Pazanne - Analyse du site et élaboration d'un scénario

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n° 1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises SARL APRITEC PROGRAMMATON (mandataire) et SAS ARRO INGENIERIE (cotraitant)

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 1985.00 € HT). Le montant du marché est porté à 40 755.00 € HT soit 48 906.00 € TTC, soit une augmentation de 5.12 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 janvier 2025

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250121-1-AU

Acte mis en ligne le 3-02-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 21-01-2025

Publication le : 21-01-2025

La Présidente, Pour la Présidente,  
Pascalie BRIAND Par délégation,

Le Vice-Président  
Gérard ALLAIN

